

LE JOURNAL DE MICKEY
Règlement du jeu
« Concours Studio Canal – Sahara »
JEU CONCOURS
18/01/2017 au 25/01/2017

ARTICLE 1

La société Disney Hachette Presse (DHP), editrice du magazine **LE JOURNAL DE MICKEY** (le « **Magazine** ») dont le siége social se trouve au 10, rue Thierry-Le-Luron – 92592 Levallois-Perret Cedex, organise un jeu intitulé « **CONCOURS STUDIO CANAL – SAHARA** », accessible par le **site internet HYPERLINK** "<http://www.journaldemickey.com>" qui se déroule sur 1 semaine, **du 18 Janvier 2017 au 25 Janvier 2017**. La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu est ouverte à toutes les personnes majeurs et mineurs ayant reçu l'autorisation de leur représentant légal, à l'exclusion du personnel des sociétés HFA, DHP et INDEXMULTIMEDIA, ainsi que des membres de leur famille, de celui des entreprises participant à la conception, à la réalisation du Magazine (rédaction, composition, photogravure, imprimerie, etc.) et/ou à sa distribution (NMPP, etc...).

ARTICLE 3

Pour participer au concours, les enfants sont invités à répondre à la question suivante sur le site internet www.journaldemickey.com :

Quel acteur prête sa voix au personnage d'Ajar ?

1. Franck Gastambide
2. Omar Sy
3. Jamel Debbouze

Les participants devront s'inscrire sur le site via la page « s'inscrire » en renseignant les informations suivantes : leur numéro d'abonné éventuel, leur nom, prénom, une adresse mail valide. Si les participants sont mineurs ils devront avoir préalablement l'accord de leurs parents. Pour compléter et valider leur participation, ils devront saisir leur adresse postale, leur sexe et la date de naissance.

Cette inscription est gratuite et permet de participer aux jeux-concours et à la vie du journal. Les données personnelles ne seront jamais accessibles aux autres utilisateurs et ne seront pas cédées à des tiers.

Un tirage au sort de **50 GAGNANTS** parmi celles ayant répondu correctement à la question posée déterminera les gagnants. Ce tirage au sort aura lieu le **26 JANVIER** et sera effectué aléatoirement et automatiquement par ordinateur selon un algorithme défini.

ARTICLE 4 : Dotations

Ce jeu déterminera **50 GAGNANTS** qui remporteront :

1 EXOS

NB : la pyramide des lots est déterminée à la discrétion de l'équipe Disney Hachette Presse

ARTICLE 5 :

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées après les délais prévus ci-dessus, ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 :

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution des jeux dans les conditions initiales prévues), un concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

La société organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations et de les substituer par des lots de même valeur, si les dotations initialement prévues n'étaient plus disponibles.

Elle ne saurait être tenue également responsable des retards et (ou) des pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celle-ci, sera tranchée en dernier ressort par la société DHP.

Toute réclamation se rapportant à l'application, à l'interprétation du présent règlement ainsi qu'à l'organisation ou au déroulement du présent jeu, devra être faite par écrit par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans un délai de **90 jours** au plus tard après la fin de la session de jeu.

Cette réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

DHP service marketing
JOURNAL DE MICKEY
CONCOURS DUJARDIN – POWER QUEST
10 rue Thierry le Luron
92300 LEVALLOIS-PERRET

Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

Les gagnants autorisent par avance DHP à faire figurer leur nom, prénom et (ou) image dans LE JOURNAL DE MICKEY, ainsi que dans les messages diffusés sur le serveur vocal dudit magazine, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Ce jeu implique que le participant nous transfère l'adresse e-mail de ses parents. Nous conservons cette adresse e-mail uniquement pour la gestion du jeu par DHP. Cet e-mail ne pourra être utilisé pour adresser des propositions commerciales de DHP que si les parents propriétaires de cette adresse e-mail l'acceptent préalablement. Conformément à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous avez un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives vous concernant. Pour exercer ce droit et obtenir communication ou suppression des informations qui vous concernent, écrivez-nous à cette adresse journaldemickey@lagardere-active.com.

La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;

- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au site et la participation au jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

L'organisateur peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 7:

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 8:

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les Tribunaux compétents seront seuls habilités à statuer.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement est déposé en l'étude de:

**Maître Fabrice REYNAUD
SCP LEROI WALD REYNAUD AYACHE
12 avenue du général Galliéni
BP 215
92002 Nanterre Cedex**

et est accessible sur le site [le journaldemickey.com](http://lejournaldemickey.com) via le lien « règlement » de la page concours.